

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la S.A. Radio Contact à diffuser des
programmes de télé-achat**

A.Gt 17-05-1999

M.B. 25-11-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, tel que modifié, et notamment son article 26ter;

Vu les avis 2/99 et 4/99 du Collège d'autorisation et de contrôle du C.S.A. des 3 février et 31 mars 1999;

Vu la demande introduite par la S.A. Radio Contact en sa qualité de mandataire des titulaires de fréquences qui rediffusent le programme de Radio Contact, en date du 9 décembre 1998;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 1999;

Sur proposition de la Ministre-Présidente ayant en charge l'Audiovisuel,
Arrête :

Article 1^{er}. - Les titulaires de fréquence qui rediffusent le programme de Radio Contact, sont autorisés à diffuser des programmes de télé-achat.

Article 2. - Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- ne pas modifier la programmation en fonction de l'offre du service;
- n'offrir à la vente que des disques;
- respecter toutes les législations en vigueur, notamment la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur et la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;
- respecter les réglementations en matière de quotas de publicité diffusée à la radio.

Article 3. - le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 17 mai 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre ayant en charge l'Audiovisuel,

Mme L. ONKELINX